

SÉANCE DU 15 JANVIER 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 15 janvier 2014, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BÉLANGER, Donald	représentant	Rimouski
CÔTÉ, Dave	représentant	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
PELLETIER, Roland	représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	représentante	Esprit-Saint
VIGNOLA, André-Pierre	maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 35.

14-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

14-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CM

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires du 27 novembre 2013, avec dispense de lecture.

14-003 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CA

Il est de plus proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances extraordinaires du comité administratif des 19 et 27 novembre et du 20 décembre 2013, et de la séance ordinaire du 10 décembre 2013, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le secrétaire-trésorier adjoint a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents Comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier adjoint a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14-004 MODIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER AVEC QUÉBEC – MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de 2007-2013 s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2007-2013 était dotée d'une enveloppe atteignant quatre cent soixante-douze (472) millions de dollars en 2013, cette mesure prévoyant un remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) payée par les municipalités sur leurs achats de biens et de services, lequel remboursement devait atteindre cent pour cent (100%) en 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en 2006 arrive à échéance à la fin du mois de décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a présenté en octobre dernier des mesures techniques portant sur le changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, lequel changement revient à demander aux municipalités d'absorber seules les effets budgétaires du changement qui leur est imposé;

CONSIDÉRANT QUE les impacts budgétaires de cette modification seront majeurs pour les municipalités de toutes tailles partout au Québec et pourront se traduire par un manque à gagner;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement du Québec de prévoir des mesures transitoires afin d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député de Rimouski à l'Assemblée nationale, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

14- 005 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Dave Côté et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les représentants suivants :

COMITÉ	REPRÉSENTANT(S) NOMMÉ(S)
Bureau des délégués (Code municipal)	Nomination d'André-Pierre Vignola et Donald Bélanger en remplacement de Sarto Roy et Claude Gauthier
Comité consultatif culture et patrimoine	Nomination d'André-Pierre Vignola et Réjean Morissette en remplacement de Sarto Roy et Marlène Dubé (MRC), Nomination de Dave Dumas en remplacement de Denise Banville (Ville)
Comité de suivi du plan de gestion des matières résiduelles	Nomination de Robert Duchesne et Roland Pelletier en remplacement de Sarto Roy et d'un poste à pourvoir
Comité sécurité publique	Nomination de Robert Duchesne en remplacement de Laurent Proulx (MRC) Nomination de Serge Dionne, Claire Dubé, Jacques Lévesque et Cécilia Michaud en remplacement de Karol Francis, Jennifer Murray et Raymond-Marie Murray (Ville)
Comité de diversification	Nomination de Rachel Banville en remplacement de Jean Ruest
CAUREQ / Conseil d'administration	Nomination de Robert Duchesne en remplacement de Laurent Proulx (substitut)
CAUREQ / Comité de gestion sécurité incendie	Nomination de Jasmin Roy en remplacement de Lucien Brillant (substitut)
Agence de mise en valeur de la forêt privée	Nomination d'André-Pierre Vignola en remplacement de Fernand Garon
Comité vigilance lieu d'enfouissement technique (LET)	Nomination de Francis St-Pierre
Comité véhicule hors route	Nomination d'André-Pierre Vignola en remplacement de Sarto Roy
Régie de l'aéroport	Nomination de Francis St-Pierre
Comité de relations de travail	Nomination de Jean-Maxime Dubé en remplacement de Céline Lepage
Comité régional éolien	Nomination de Jean-Maxime Dubé en support pour Francis St-Pierre (préfet)
Comité ad hoc pour la mise en œuvre du projet régional éolien	Nomination de Francis St-Pierre, Donald Bélanger, Gilbert Pigeon et Jean-Maxime Dubé

Il y a également lieu de corriger la résolution 13-246 afin de nommer M. Marc Parent plutôt que M. Donald Bélanger sur le comité de diversification de la MRC.

14-006 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé la confection du rôle d'évaluation pour le Territoire non organisé du Lac Huron;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de taxation seront disponibles à compter de 2014;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise un emprunt au Fonds de roulement de la MRC pour un montant de 48 430,65 \$ afin de permettre le paiement des services professionnels reliés à la confection du rôle d'évaluation pour le TNO du Lac Huron. Ce montant étant remboursable sur un maximum de six (6) ans.

14-007 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de l'entente avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prolongeant le programme d'aide financière aux MRC.

AMÉNAGEMENT

14-008 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette doit approuver un nouveau règlement d'urbanisme, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 116, 119 et 120 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la Ville de Rimouski peut adopter un règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 782-2013 qui vient remplacer les règlements sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme des municipalités constituant l'actuelle Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 782-2013 intitulé « *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme* » de la Ville de Rimouski est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Dave Côté, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 782-2013 intitulé « *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme* » de la Ville de Rimouski et que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rimouski-Neigette soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à

l'égard de ce règlement.

14-009 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette doit approuver un nouveau règlement d'urbanisme, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la Ville de Rimouski peut adopter un règlement de construction pour l'ensemble ou une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 780-2013 qui vient remplacer les règlements de construction des municipalités constituant l'actuelle Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 780-2013 intitulé « *Règlement de construction* » de la Ville de Rimouski est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 780-2013 intitulé « *Règlement de construction* » de la Ville de Rimouski et que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rimouski-Neigette soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

14-010 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC de Rimouski-Neigette peut approuver un nouveau règlement de lotissement, mais que la délivrance de son certificat de conformité doit s'effectuer en même temps que la délivrance de son certificat de conformité pour son plan d'urbanisme et pour son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 115 et 117.1 à 117.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la Ville de Rimouski peut adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble ou une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 781-2013 qui vient remplacer les anciens règlements de lotissement des municipalités constituant l'actuelle Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a désapprouvé le nouveau *Plan d'urbanisme* et le nouveau *Règlement de zonage* de la Ville de Rimouski;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC approuve le Règlement n° 781-2013 intitulé « *Règlement de lotissement* » de la Ville de Rimouski.

Toutefois, le certificat de conformité du nouveau règlement de lotissement ne sera délivré que le jour de l'approbation du nouveau plan d'urbanisme et du nouveau règlement de zonage, par l'entremise d'une nouvelle résolution du conseil des maires.

14-011 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC de Rimouski-Neigette doit approuver tout nouveau plan d'urbanisme, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la Ville de Rimouski peut procéder à la « révision » de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 778-2013 qui abroge les anciens plans d'urbanisme des municipalités constituant l'actuelle Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 778-2013 intitulé « *Plan d'urbanisme – Ville de Rimouski* » contient certains éléments non conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette désapprouve le Règlement n° 778-2013 intitulé « *Plan d'urbanisme – Ville de Rimouski* » pour les motifs suivants:

1) Au « Plan des affectations du sol », le secteur situé entre la rivière du Sud-Ouest et la route 132 qui a été placé dans une aire d'affectation naturelle sensible doit être replacé dans une aire d'affectation récréative, car ce secteur regroupe entre autres un poste d'accueil, un dépanneur avec une boutique de souvenirs et des emplacements de camping avec ou sans services;

2) Au « Plan des affectations du sol », une partie de la pointe de Pointe-au-Père et du marais de la Réserve nationale de la faune de Pointe-au-Père doit être insérée dans une aire naturelle sensible au lieu d'une affectation milieu de vie périphérique, de plus les limites de cette aire naturelle sensible doivent inclure la pointe rocheuse et les terres inondées, car il s'agit d'un marais salant qui sert de lieu d'alimentation, de reproduction et de repos pour plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux;

3) Au « Plan des affectations du sol », l'aire d'affectation rurale présente sur le territoire du village de Saint-Valérien doit être retirée, car ce débordement induit une erreur à la fois administrative et cartographique;

4) Au « Plan des affectations du sol », entre la rivière Rimouski, la rue Tessier et l'emprise de l'autoroute 20, il manque une aire d'affectation agricole; enfin,

5) Au Plan d'urbanisme, à la section 5.12 Affectation agroforestière, on doit ajouter une note aux fonctions complémentaires permises qui précise que les usages du groupe conservation et interprétation de la faune et de la flore sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un immeuble protégé défini au document complémentaire.

6) Au Plan d'urbanisme, aux sections 5.11 Affectation agricole dynamique, 5.12 Affectation agroforestière et 5.13 hameau, on doit ajouter une note aux fonctions complémentaires permises qui précise que les usages du groupe « plein air et récréation extensive » sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un immeuble protégé défini au document complémentaire.

14-012 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC de Rimouski-Neigette doit demander à une municipalité de remplacer son règlement qui a été désapprouvé, dans le délai qu'il prescrit par un autre règlement qui est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski entend adopter des règlements de remplacement pour corriger ses règlements au cours des prochaines semaines;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Dave Côté et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette enjoint à la Ville de Rimouski de remplacer son *Plan d'urbanisme* par un autre règlement qui est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire à l'intérieur d'un délai de 120 jours.

14-013 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC de Rimouski-Neigette doit approuver tout nouveau règlement d'urbanisme, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la Ville de Rimouski peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 779-2013 qui abroge les anciens règlements de zonage des municipalités constituant l'actuelle Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 779-2013 intitulé « *Règlement de zonage* » de la Ville de Rimouski est non conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette désapprouve le Règlement n° 779-2013 intitulé « *Règlement de zonage* » de la Ville de Rimouski, pour les motifs énoncés ci-dessous :

1) Au « Plan de zonage, annexe B, feuillet 1 », la zone P-9162 contenue dans le territoire du village de Saint-Valérien doit être retirée, car elle induit une erreur à la fois administrative et cartographique;

2) Au « Plan de zonage, annexe B, feuillet 3 », entre la rivière Rimouski, la rue Tessier et l'emprise de l'autoroute 20, il est nécessaire de mettre en place une zone à vocation agricole en concordance avec la modification au plan d'urbanisme;

3) Au « Plan de zonage, annexe B, feuillet 6 », le contour de la zone AN-1554 ne respecte pas le découpage de l'affectation conservation au *Schéma d'aménagement et de développement*;

4) À l'article 333 du règlement, il est nécessaire de mettre à jour la liste des routes collectrices;

5) Aux grilles de zonage, la marge de recul avant de 20 mètres à respecter le long des routes collectrices situées hors des périmètres urbains n'est pas respectée, notamment en bordure de la rue de Lausanne (entre la route 132 et l'autoroute 20), de la route du Bel-Air, du chemin de Val-Neigette, de la route 132 et de la route 232;

6) Aux grilles de zonage relatives aux zones agroforestières, ajouter une note qui mentionne que les usages du groupe « conservation et interprétation de la faune et de la flore » sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un immeuble protégé défini au document complémentaire;

7) Aux grilles de zonage relatives aux zones agricoles dynamiques, agroforestières et hameaux, ajouter une note aux fonctions complémentaires permises qui précise que les usages du groupe « plein air et récréation extensive » sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un immeuble protégé défini au document complémentaire.

14-014 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC de Rimouski-Neigette doit demander à une municipalité de remplacer un règlement qui a été désapprouvé, dans le délai qu'il prescrit par un autre règlement qui est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski entend adopter des règlements de remplacement pour corriger ses règlements au cours des prochaines semaines;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette enjoint à la Ville de Rimouski de remplacer son *Règlement de zonage* par

un autre règlement qui est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire à l'intérieur d'un délai de 120 jours.

14-015 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DOIT APPORTER À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 7-13 ET 8-13

CONSIDÉRANT QUE le règlement de remplacement 7-13 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement* a été adopté le 23 octobre 2013 et que ce règlement est entré en vigueur le 20 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de remplacement 8-13 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement* a été adopté le 23 octobre 2013 et que ce règlement est entré en vigueur le 21 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses outils d'urbanisme pour tenir compte de l'entrée en vigueur des règlements 7-13 et 8-13;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit adopter à la suite de l'entrée en vigueur des règlements 7-13 et 8-13 » et portant la mention rapport AMÉ-2014-01.

14-016 ENTENTE SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION DES ORTHOGRAPHIES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente sur les conditions d'utilisation des orthographes du territoire de la Ville de Rimouski.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14-017 PACTE RURAL / PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS CONCERTÉS

Il est proposé par Dorys Taylor appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière à même le programme de soutien aux projets concertés du Pacte rural :

Nom de l'entreprise	Localisation	Secteur d'activité	Nature du projet	Coût du projet	Deman de financiè re au CLD
Mobilisation	St-Fabien	Communautaire	Développement service de garde 5-12 ans (partie 2)	36 810 \$	5 810 \$
Association pour le développement de Saint-Marcellin	St-Marcellin	Communautaire	Embauche d'une ressource en coordination de projets	10 530 \$	7 548 \$
Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski	St-Narcisse	Communautaire	Complexe sports-loisirs, culture	951 848 \$	25 000 \$
Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse	St-Narcisse	Communautaire	Constitution d'un fonds de développement industriel	50 000 \$	5 000 \$

AUTRES

14-018 MOTION DE PROMPT RÉTABLISSEMENT À MADAME LOUISE AUDET

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Dave Côté et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses souhaits de prompt rétablissement à Madame Louise Audet, directrice générale de la MRC.

14-019 MOTION DE CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MONSIEUR DONALD MICHAUD

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Donald Michaud, ancien membre du comité multiressource, suite à son décès.

14-020 MOTION DE CONDOLÉANCES À MONSIEUR JACQUES CARRIER

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Jacques Carrier, ancien maire de la municipalité de Saint-Fabien, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de sa conjointe, Madame Nicole Jean.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Secrétaire-trésorier adjoint